



RÈGLEMENT INTERIEUR A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES DU GAN MORDEKHAÏ / CSEB

ANNÉE 2025/2026

Le 07/02/2025

Une école de l'esprit et une école du cœur.

« Jouer un rôle dans la construction d'un monde meilleur par le meilleur de l'homme ».

Chers Parents,

L'inscription de tout enfant au sein du Centre Socio-éducatif Barry, implique nécessairement l'engagement des parents au respect et à l'application du règlement intérieur ci-dessous.

Nous vous demandons de le lire attentivement car pour valider l'inscription de votre enfant, vous **devez attester en avoir pris connaissance**.

Le règlement intérieur à l'attention des parents d'élèves, s'appuie sur le projet éducatif du Centre Socio-Éducatif du Barry qui se base sur des valeurs partagées : de courtoisie, de confiance, et de respect envers la Direction et tous les acteurs de la communauté éducative : enseignants, personnel de la vie scolaire et personnel administratif.

Mises en application

1) Caractère propre de l'établissement.

L'établissement a pour caractère propre d'être une école juive qui dispense conjointement un enseignement complet de Kodesh et un enseignement général conforme aux programmes et aux instructions officielles.

En tant que parent d'élève, vous vous engagez à respecter les enseignements du caractère propre transmis et à ne pas délaissier ces matières d'apprentissages qui ne sont pas soumises aux examens nationaux.

2) Horaires et sorties.

Les parents s'engagent à veiller à l'assiduité de leurs enfants et à ne pas venir chercher leur(s) enfant(s) en dehors des heures d'entrée et de sortie, mentionnées dans le règlement intérieur des élèves.

Aucun enfant de l'école primaire : maternelle et élémentaire ne sera habilité à quitter l'école sans la présence de son représentant légal.

Une attestation de décharge devra être signée si le parent souhaite autoriser un enfant mineur à venir chercher la fratrie. Il en sera de même pour toute demande de sortie anticipée, une demande de décharge devra être signée et le justificatif devra nous être fourni. (Certificat médical ou attestation de prise en charge des soins, ...)

L'identité des personnes adultes autorisées à récupérer les enfants, autres que les parents ou représentants légaux, devra être transmise par écrit au secrétariat, à défaut de quoi, **les enfants ne leur seront pas confiés**.

3) Retards et absences.

Les parents s'engagent à informer le secrétariat général (pour les maternelles) ou le bureau de la vie scolaire (pour l'élémentaire et le secondaire) par le biais de l'application Ecole-Directe, tout retard ou absence de leur(s) enfant(s) ; et à fournir les justificatifs.

4) Sorties :

Suite à de nombreux abus, nous vous informons que 3 retards à la sortie, enregistrés au-delà de l'horaire de sortie en fonction des niveaux, entraîneront une pénalité financière et un risque de sanction pouvant aller jusqu'au renvoi d'une journée.

Tout retard à l'heure de sortie est pénalisé financièrement :

- Jusqu'à ½ heure de retard : 5 € / retard / enfant.
- au-delà : 10 € / retard / enfant.

→ **Ces pénalités seront prélevées, dès l'information transmise au secrétariat général.**

5) Respect du Règlement Intérieur à l'attention des élèves.

Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement à l'intention des élèves et s'engagent à le faire appliquer par leur(s) enfant(s).

Pour cette raison, ils se rangeront du côté de la Direction, si une sanction mentionnée dans le Règlement ou informée par écrit, devait être appliquée.

6) Règlements - Interruptions en cours d'année – Impayés.

Les frais d'écolage sont payables uniquement par prélèvement sur 10 mois, du 05 septembre au 05 juin inclus.

Un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 200 €, est demandé lors de la confirmation de l'inscription.

Il sera restitué au plus tôt, le 30 juin de l'année suivante, après avoir soldé la scolarité des 10 mois.

Un chèque de caution de 75€ est demandé pour le prêt des manuels.

Il sera rendu à la fin de l'année scolaire après restitution et vérification de l'état des manuels prêtés par l'Etablissement.

Les frais d'inscription, de réinscription, les frais scolaires, de coopérative et de sécurité sont obligatoires au dépôt du dossier et sont non remboursables en cas d'annulation.

Toute interruption en cours d'année devra être signalée par écrit à la direction et oblige les parents à respecter **un mois de préavis qui sera dû en intégralité** que l'élève soit présent ou non.

Le mois de préavis devra être réglé uniquement par **prélèvement, virement ou carte bancaire.**

En cas de rejet du prélèvement par la banque, L'information est adressée aux familles pour régularisation du règlement sous une huitaine de jours.

Dans ce cas, des frais de banque sont dus et s'élèvent à 22.00 € par prélèvement rejeté.

Le **certificat de radiation** ne sera délivré qu'après le règlement du mois de préavis, des reliquats de scolarité ainsi que de la restitution des livres délivrés par l'Etablissement.

Les frais scolaires resteront dus en intégralité en cas de départ en cours d'année, ou d'annulation d'inscription.

A défaut de règlement même partiel, la suspension de l'inscription de l'enfant (ou de tous les enfants scolarisés sur les différentes structures de l'établissement) peut être prononcée.

7) Respect du règlement, de la Direction et du personnel.

Ce règlement intérieur est joint à la demande d'inscription ou de réinscription des élèves.

La signature de la fiche d'inscription engendre sa connaissance, son acceptation et l'engagement des parents à son respect et à son application.

L'inscription des élèves à notre Etablissement est conditionnée au respect de la Direction, de l'équipe éducative et enseignante, du personnel et du règlement intérieur.

Nous rappelons fortement à tous nos parents d'élèves :

Qu'en cas de litiges entre enfants, disputes ou autres, aucun parent ne pourra s'octroyer le droit d'intervenir personnellement auprès d'enfant ou de son parent pour un incident qui se serait déroulé à l'école.

Nous rappelons à nos parents d'élèves que lors de l'inscription de leur(s) enfant(s), les parents s'engagent dans un partenariat de co-éducation avec la Direction.

Ce partenariat est basé sur la confiance que les parents vouent à l'école et entraîne nécessairement le respect des décisions prises par la Direction.

Tout parent ne respectant pas ces clauses occasionnera la radiation définitive de son enfant de notre Etablissement.

Les parents ou le tuteur légalatteste par la présente avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et s'engage(ent) à reconnaître sa légitimité et à le respecter.

Signatures :

Mme E. D. BITOUN

DIRECTRICE.